Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_071-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-071

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, M. Hubert GOGER, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, **M. Pierre-Yves OULHEN (arrivée à 19h12)**

ABSENTS – PROCURATIONS :

- M. Jean-Yves MACÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- Mme Sandra MACÉ donne procuration à Mme Nadia TERTRAIS
- Mme Lucie SORT donne procuration à M Daniel GARÇON
- M. David GUÉLÉ donne procuration à M Jean-Yves BLOUIN
- M. Yann BRILLET donne procuration à M Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Gisèle THIEULANT

Madame Claudine COQUELIN été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 071 – AVIS DE CONSULTATION – ATELIER DE VACHES LAITIERES :

Rapporteur : Mme Nathalie MICHEL

La Commune a reçu un avis d'ouverture de consultation concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC DE LA BRUYERE pour son atelier de vaches laitières sur la commune de SAINT PERE MARC EN POULET et LILLEMER, soumis à enregistrement, et sur l'actualisation du plan d'épandage des déjections animales.

La Commune de Miniac-Morvan est située à moins de 1km du site d'élevage de Saint-Père-Marc-en-Poulet et est concernée par l'actualisation du plan d'épandage.

Le GAEC DE LA BRUYERE gère trois sites d'élevages bovins : l'élevage principal de Saint-Père Marc en Poulet, l'élevage de Lillemer et l'élevage de Combourg.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_071-DE

En raison de l'évolution des effectifs bovins, le GAEC demande une capacité d'élevage de :

- 350 vaches laitières
- 249 génisses
- 324 bovins à l'engraissement
- 30 vaches de réforme

Le GAEC demande également une évolution des surfaces d'épandage avec une demande de 342,5 ha (sans prêteur de terre) de Surface Agricole Utile et de 342,51 ha de Surface de Mise à Disposition avec l'intégration des surfaces du site de Combourg pour sécuriser la valorisation agronomique des déjections animales et diminuer les apports à l'hectare.
La Commune de Miniac-Morvan est concernée par le plan d'épandage actualisé pour 3,62 ha de Surface de Mise à Disposition (cf. ANNEXE 1)

Classement ICPE lié à l'élevage bovin :

- L'activité d'élevage de vaches laitières relève de la rubrique 2101-2 de la nomenclature des ICPE.
  La capacité de l'élevage du GAEC DE LA BRUYERE est soumise à enregistrement pour un effectif de 350 vaches laitières (effectif compris entre 151 et 400 vaches laitières)
- L'activité d'élevage de bovins à l'engraissement relève de la rubrique 2101-1 de la nomenclature ICPE.
  La capacité de l'élevage du GAEC DE LA BRUYERE est soumise à déclaration pour un effectif de 324 bovins à l'engraissement (effectif compris entre 50 et 400 animaux)

Alimentation électrique :

- Les sites d'élevage sont raccordés au réseau électrique ENEDIS. LE GAEC DE LA BRUYERE projette d'équiper de panneaux photovoltaïques les 2 nouvelles stabulations vaches laitières, sur le site de saint-Père-Marc-en-Poulet.
  L'utilisation de panneaux photovoltaïques ne fait pas l'objet d'une rubrique ou d'un classement ICPE.

Utilisation de l'eau :

- **Le GAEC DE LA BRUYERE est soumis à déclaration pour l'utilisation de puits de surface sur le site de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de forage sur le site de Lillemer.**
  Le GAEC DE LA BRUYERE n'est pas classé pour un prélèvement maximal inférieur à 10 000 m3/an par ouvrage.

Installations techniques :

- Les sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de Combourg disposent chacun d'un stockage de paille et de foin, le site de Lillemer ne dispose pas de stockage de paille, elle est apportée depuis le site de Saint-Père-Marc-en-Poulet à la demande (1 remorque à la fois). Le stockage de matériaux combustibles (paille et foin pour le GAEC DE LA BRUYERE) relève de la rubrique 1530 de la nomenclature des ICPE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_071-DE

Le stockage de paille et de foin du site de Saint-Père-Marc-en-Poulet est soumis à déclaration, puisque sa capacité est comprise entre 1 000 m3 et 20 000 m3. Le stockage de paille et de foin du site de Combourg n'est pas classé.

Stockage d'aliments sec :

- Le GAEC DE LA BRUYERE stocke en silos extérieurs divers tourteaux et minéraux susceptibles de dégager des poussières inflammables et qui relèvent de la rubrique 2160 de la nomenclature des ICPE.
  Les stockages de produits organiques du GAEC DE LA BRUYERE ne sont pas classés, puisque leur volume ne dépasse pas 5 000 m3.

Stockage de carburant :

- Le GAEC stocke du GNR (Gazole Non Routier) pour le fonctionnement du matériel agricole. Le stockage de carburant en cuve aérienne relève de la rubrique 4734-2 de la nomenclature des ICPE.
  Les stockages de carburants du GAEC DE LA BRUYERE ne sont pas classés puisque leur quantité ne dépasse pas 50 tonnes.

Installation de réfrigération :

- Sur le site de Saint-Père-Marc-en-Poulet se trouvent 2 tanks de stockage et de refroidissement du lait fonctionnant avec le fluide frigorigène R 449A. L'utilisation de fluides pour les équipements frigorifiques et climatiques relève de la rubrique 1185 de la nomenclature des ICPE.
  Les fluides frigorifiques du GAEC DE LA BRUYERE ne sont pas classés puisque leur quantité ne dépasse pas 300 kg.

Stockage des produits chimiques :

- Le GAEC utilise des produits chimiques pour le nettoyage et la désinfection du dispositif de traite et de stockage du lait, et la protection phytosanitaire des cultures.
  Compte-tenu des faibles quantités présentes sur l'élevage, les stockages de produits chimiques ne relèvent pas de l'une des rubriques 4 de la nomenclature des ICPE.

Classement SEVESO :

- Le seul produit présent sur l'exploitation du GAEC DE LA BRUYERE concerné par ce classement est le GNR (Gazole Non Routier). Les quantités maximales de GNR stocké (4,2 t et 1,3 t) sont nettement inférieures au seuil bas de classement direct (2 500 t). Les sites d'élevage ne comportent pas de stockages d'autres substances présentant un risque de dépassement indirect des seuils de déclassement. **L'élevage du GAEC DE LA BRUYERE n'est pas directement classé sous le régime SEVESO III. L'activité du GAEC DE LA BRUYERE n'est pas classée selon la directive SEVESO III par dépassement direct ou indirect des seuils.**

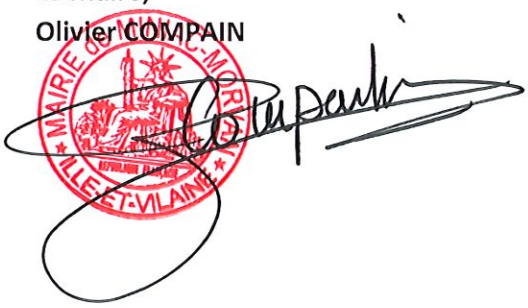
Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_071-DE

Après avoir délibéré et à 24 voix « pour », 2 voix « contre », 0 abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du GAEC DE LA BRUYERE ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN



La secrétaire de séance,
Mme Claudine COQUELIN

